



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

**A R R E T E**

Portant réglementation  
du stationnement  
"Occupation du domaine public"

**N°615 - Règlementation/2015 - Permanent**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté 252 du 28 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Roger Vernay ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent 590 du 4 décembre 2015 réglementant le stationnement des boutiques mobiles sur la commune ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 29 mai 1972 modifié, réglementant la circulation et le stationnement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal 2015/133 du 14 décembre 2015 et son annexe fixant les tarifs pour les droits de stationnement sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser la vente ambulante sur le domaine public de la Ville d'Autun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal permanent 590/2015 du 4 décembre 2015 est abrogé.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les emplacements suivants sont réservés pour l'accueil des commerçants non sédentaires, (voir plans annexés) :

**A** - 1 emplacement sur le parking Place du Champ de Mars, au droit de la Terrasse de l'Europe ;

**B** - 1 emplacement sur le parking du Collège du Vallon ;

**C** - 1 emplacement sur le parking Avenue Jules Basdevant ;

**D** - 1 emplacement Avenue de la République : parking au droit de la mairie de proximité à Saint-Pantaléon ;

**E** - 1 emplacement Avenue de la République : parvis gare SNCF ;

**F** - 1 emplacement Boulevard Xavier Pauchard.

**Article 3** : Ces emplacements sont attribués en fonction des demandes des commerçants (inscrits au registre du commerce, assurance...) et des disponibilités et après obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public (permis de stationnement avec paiement d'une redevance) délivrée par les services de la Ville.

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, le Responsable des Services Techniques de l'Autunois, les organisateurs et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **31 DEC. 2015**

Autun, le 28 décembre 2015

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Roger Vernay

